



FROU-003c

Nom du rédacteur/rédactrice : Luc Novalès, Julien Palaprat

1 . Argumentaire de la demande

La RD 15 un axe majeur de circulation cycliste où la circulation automobile est importante et entre Villeneuve-Tolosane et Toulouse, la continuité en bande cyclable sera complète dès que la portion au niveau des Tibaous sera réalisée (Fiche FROU-018). En dehors du franchissement de Villeneuve-Tolosane qui reste à étudier, la réalisation de cette partie (FROU-003) permettra une liaison jusqu'à Muret en attendant le REV-04-A- Grenade-Toulouse-Cugnaux-Muret qui doit passer sur ce tracé.

Cette fiche traite de la partie Seysses - Muret.

2 . Quartier(s) et/ou communes traversées

RD12 depuis la RD15 à Seysses jusqu'à Muret.

3 . Localisation

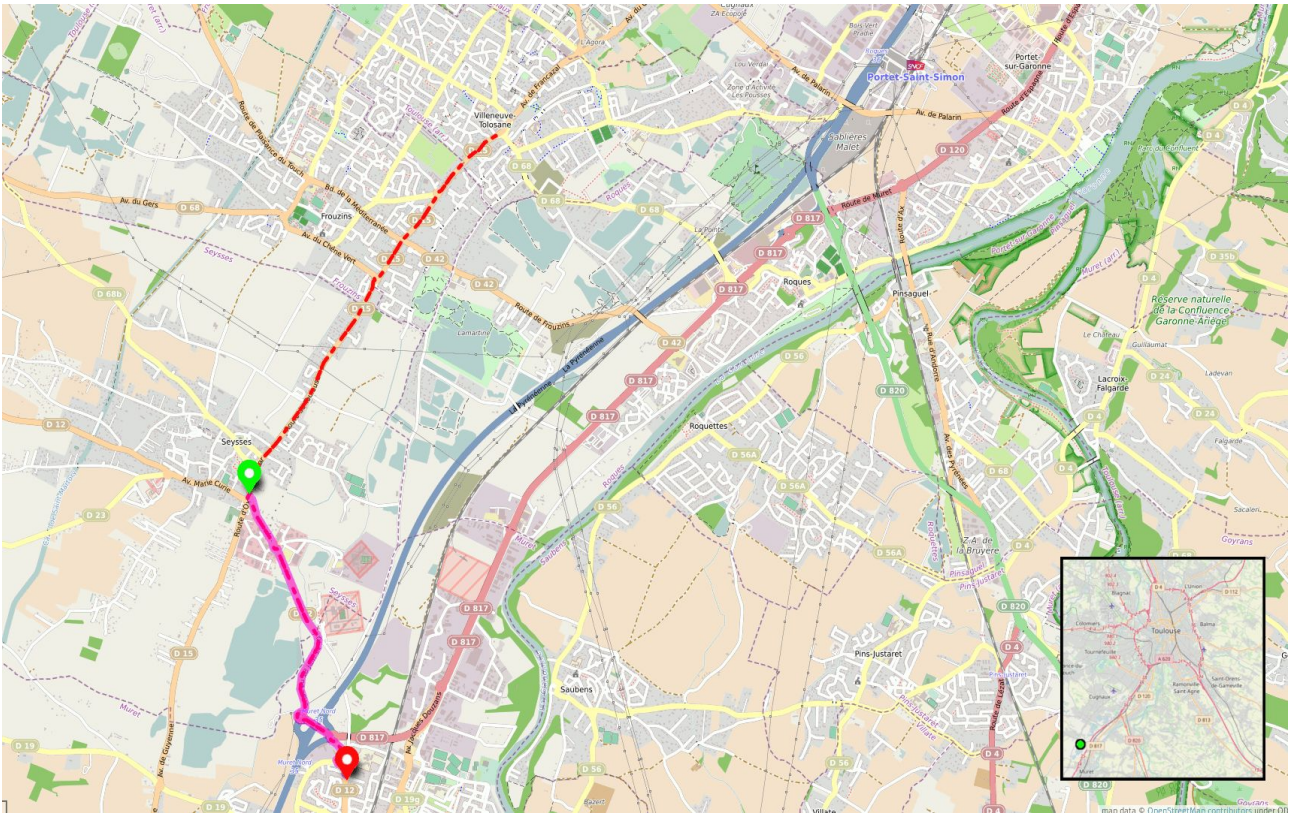


Figure 1: Plan de situation

4 . Photos de l'existant

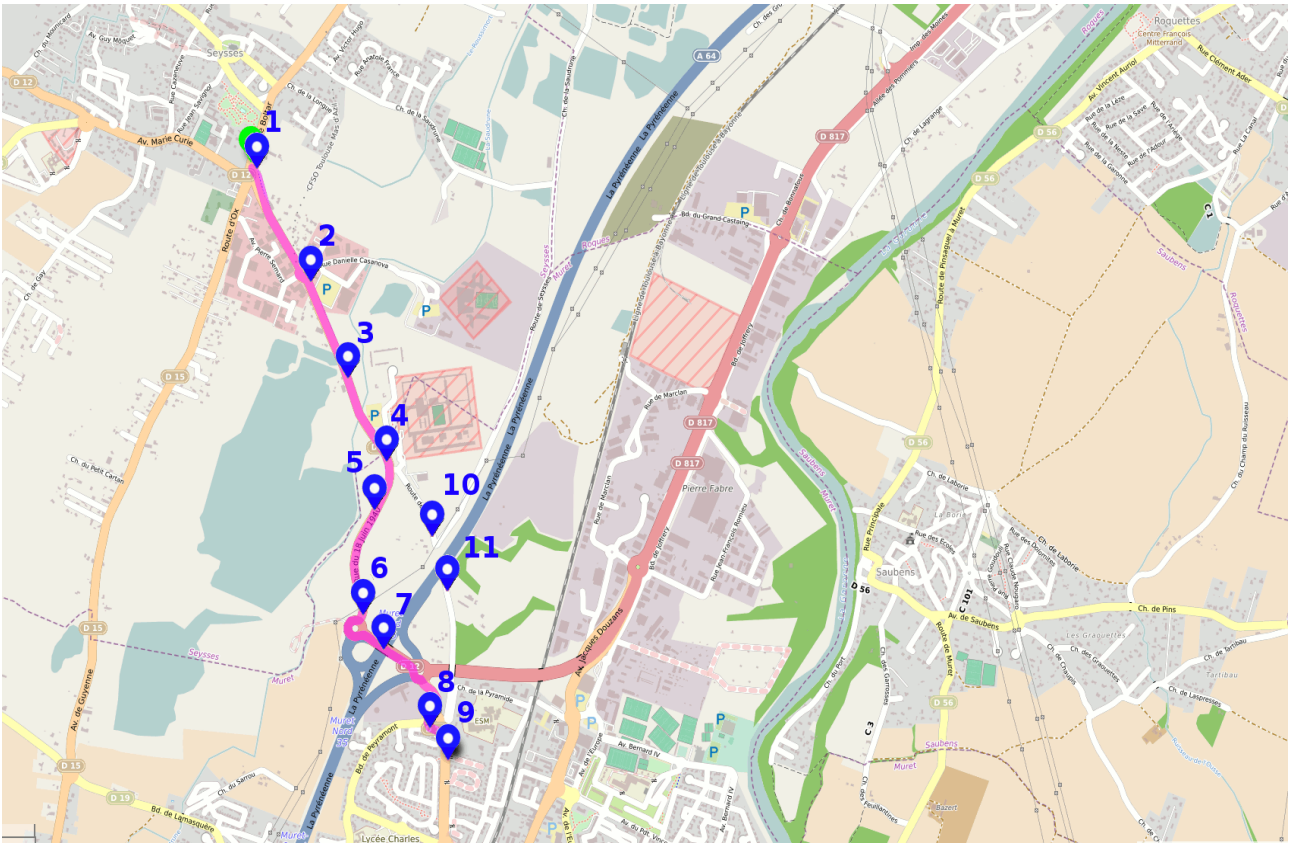


Figure 2: Du rond-point au centre commercial, une piste cyclable en site propre



Figure 3: Au niveau du centre commercial



Figure 4: Au niveau de la prison



Figure 5: Le rond-point de la prison



Figure 6: Devant le centre logistique



Figure 7: Le rond-point de raccordement à l'autoroute



Figure 8: Le pont au dessus de l'autoroute A64



Figure 9: La sortie du second rond-point



Figure 10: Raccordement aux pistes cyclables de Muret



Figure 11 : Au fond à droite, vers le pont au dessus de la D817



Figure 12: Vue de la A64 du côté de la route de Seysses



Figure 13: Vue de la A64 du côté de l'avenue Daniel Brottier

5 . Type d'aménagement envisageable

L'aménagement jusqu'au centre commercial est correct, d'autant plus qu'il évite le rond-point entre la RD15 et la RD12. Ensuite, jusqu'au centre logistique (Figure 5) l'emprise ne doit pas poser de problème. C'est au niveau du rond-point d'accès à l'autoroute A64 que cela se complique : Le franchissement de ce dernier, le pont qui suit et le second rond-point ne sont pas évident à franchir pour un cycliste à cause des véhicules à vitesse élevée sur les bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute à franchir. La vitesse des véhicules sur le pont ne permettrait pas de faire croiser cyclistes et piétons en plus des 2x2 voies automobiles, il nécessiterait un élargissement en encoffrement pour déporter le trottoir.

Une route utilisée avant la construction de l'autoroute est présente de part et d'autre de cette dernière, un franchissement par une passerelle spécifique piétons-cyclistes ou un passage en sous-



terrain permettrait de résoudre tous ces problèmes de franchissement, avec comme intérêt supplémentaire la connexion de la voie cyclable « Lamartine - Muret » (Fiche Frou-016). La Figure 14 illustre cette possibilité.

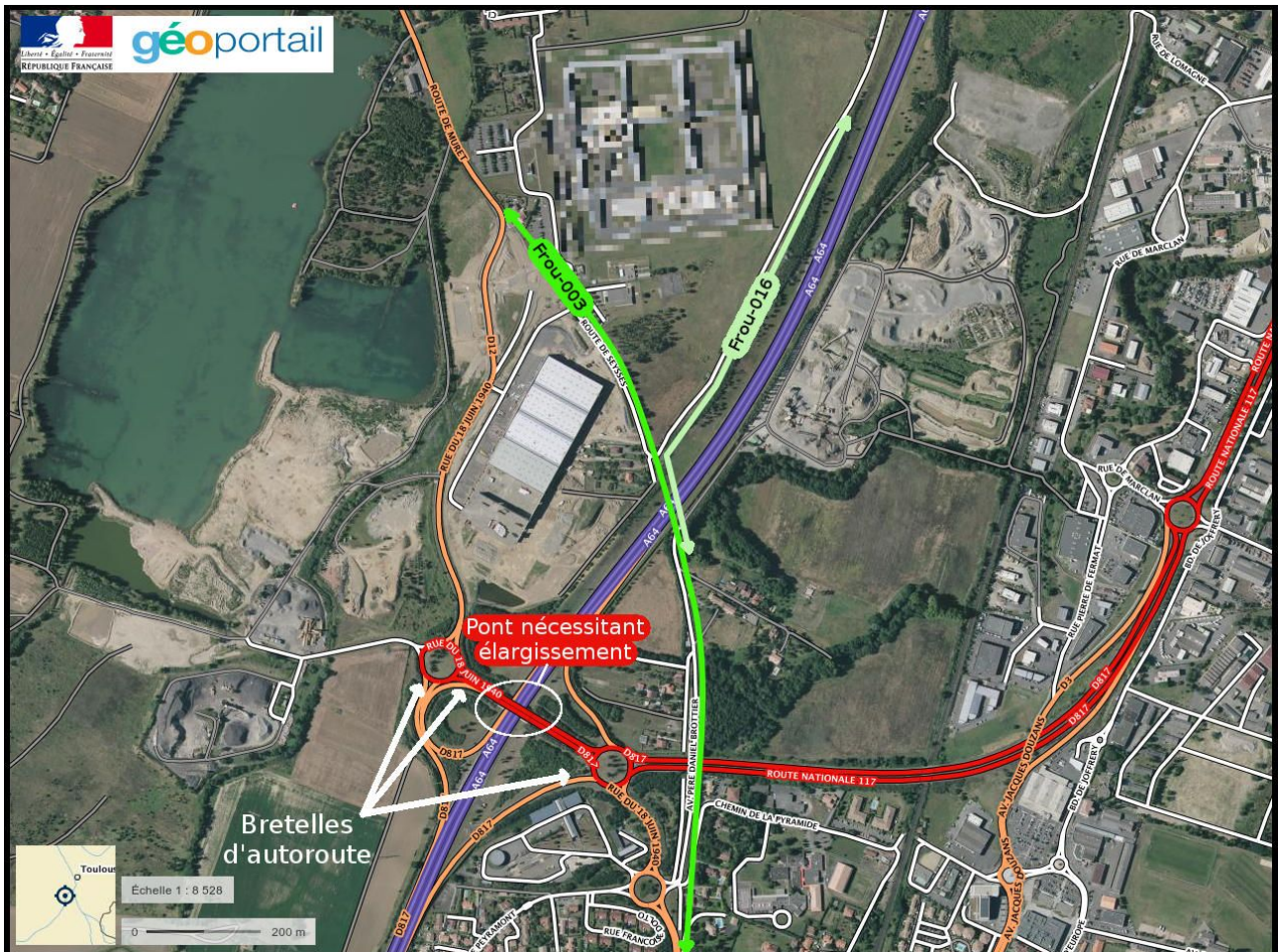


Figure 14: Aménagement à l'entrée de Muret